

**SÉANCE ORDINAIRE  
8 DÉCEMBRE 2025 À 19H30**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT  
COMTÉ DE MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le lundi 8 décembre 2025 à 19h30, tenue à la Cédrière, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Maxime Tremblay, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Monsieur Jonathan Lévesque, Madame Geneviève Leblanc, Madame Caroline Beaulieu, Monsieur Steven Guénard et Monsieur Denis Couture.

Monsieur Stevens Pelletier, conseiller est absent.

Assiste également à la séance Monsieur Michaël Vignola, directeur général et Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière.

---

**MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA RÉUNION**

**239-12-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. MOT DE BIENVENUE**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. CORRESPONDANCE**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

4.1 Séance ordinaire du 17 novembre 2025

**5. ADMINISTRATION**

5.1 Rapport du conseil

5.2 Informations et suivis divers

5.3 Dépôt des déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil

5.4 Politique relative à la vidéosurveillance

**6. FINANCES**

6.1 Approbation des comptes (Novembre 2025)

6.2 Paiement des factures excédent 5 000\$

6.3 Liste des contrats de plus de 25 000\$

6.4 Autorisation transfert de fonds du compte courant vers la réserve de fonds de roulement

6.5 Autorisation transfert de fonds du compte courant vers la réserve voirie

6.6 Autorisation transfert de fonds du compte courant vers la réserve élection

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet

**10. TRAVAUX PUBLICS**

10.1 Mandat Activa Environnement – Vérifier présence d'eau pour remblayage d'un fossé

**11. AQUEDUC ET EAUX USÉES**

Aucun sujet

**12. LOISIRS ET CULTURE**

12.1 Activités à venir

**13. CAMPING ET MARINA**

13.1 Adoption règlement no 09-2025 remplaçant les règlements 18-2024 et 02-2025 établissant les tarifs et les règles de régie interne du Camping des bois et berges et de la marina Albert-Lévesque de Val-Brillant

**14. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

14.1 Appui projet « Un frigo pour tous » de la Corporation Fenêtre Lac Matapedia (CFLM)

14.2 Fondation Action Santé de La Matapédia

**15. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

15.1 Renouvellement des sièges 2 et 4 – Comité consultatif d'urbanisme

**16. VARIA:**

A)

B)

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 tel que lu, en laissant le varia ouvert.

**CORRESPONDANCE**

Dans le cadre de leurs activités de développement la Corporation Fenêtre Lac Matapédia à fait l'acquisition de plusieurs biens qui doivent être céder à la municipalité. La CFLM

cède donc un chapiteau, les équipements de la salle d'entraînement ainsi que l'éclairage ajouté sous le viaduc sur la rue du Belvédère.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **240-12-2025 SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame Genevieve Leblanc et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

### **ADMINISTRATION**

#### **RAPPORT DU CONSEIL**

Aucun

### **INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS**

Aucun

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS POUR TOUT DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière, déclare qu'aucun membre du conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

#### **241-12-2025 POLITIQUE RELATIVE À LA VIDÉOSURVEILLANCE**

Conformément aux règles établies par la Commission d'accès à l'information du Québec, la municipalité souhaite se doter d'une politique encadrant l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics.

La municipalité de Val-Brillant s'engage à offrir au personnel et aux citoyens un environnement sûr et sécuritaire dans tous les lieux publics. Les systèmes de vidéosurveillance constituent un complément aux autres moyens mis en œuvre pour promouvoir et maintenir un tel environnement.

La présente politique établit des lignes directrices visant à encadrer et à guider les employés municipaux dans l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance et

d'enregistrement, ainsi que dans l'installation d'équipements futurs à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments municipaux. Elle a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes tout en respectant la vie privée et la protection des renseignements personnels pouvant être captés par un enregistrement vidéo.

Cette politique a été rédigée en conformité avec les règles relatives à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, telles que définies par la Commission d'accès à l'information du Québec, ainsi qu'avec le Code civil du Québec, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter la politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics.

## **FINANCES**

### **242-12-2025 APPROBATION DES COMPTES (NOVEMBRE 2025)**

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois dernier et que celui-ci totalise 117 283,87\$, à savoir :

- Salaires : 28 705,05 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles): 90 129,87 \$

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'approuver le rapport des dépenses du mois de novembre 2025.

### **243-12-2025 PAIEMENT DES FACTURES EXCÉDENT 5 000\$**

Il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 49 362,93\$ (taxes incluses), puisqu'elles excèdent 5 000\$.

#### **Liste des factures de plus de 5 000\$**

Fournisseur	No facture	Description	Total
Concassage Michaud inc.	673	Abrasif	6 318,72\$
DVM Construction	668	Rénovations cédrière	12 802,47\$
Eurovia Québec construction inc.	180021102025	Décompte 2 asphaltage	30 241,74
		Total:	49 362,93\$

## **LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$**

Il y a un seul fournisseur avec lequel il y a un contrat de plus de 25 000,00\$ pour le mois de novembre au montant de 30 241,74\$ (taxes incluses) qui est le suivant :

- |                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| - Eurovia Québec Construction inc. | 30 241,74\$ |
|------------------------------------|-------------|

## **244-12-2025 AUTORISATION TRANSFERT DE FONDS DU COMPTE COURANT VERS LA RÉSERVE FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents de mandater la greffière-trésorière pour transférer un montant de 48 114,00\$ du compte courant d'opération de la Municipalité vers son fonds de roulement comme prévu au budget 2025 et ce dans le but de rembourser une somme que la Municipalité avait emprunté pour des travaux et acquisitions divers.

## **245-12-2025 AUTORISATION TRANSFERT DE FONDS DU COMPTE COURANT VERS LA RÉSERVE VOIRIE**

Il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement par les membres du conseil présents de mandater la greffière-trésorière pour transférer un montant de 18 205,00\$ du compte courant d'opération de la Municipalité vers la réserve voirie comme prévu au budget 2025 et ce dans le but d'augmenter le solde de cette réserve pour pallier aux différents imprévus majeurs.

## **246-12-2025 AUTORISATION TRANSFERT DE FONDS DU COMPTE COURANT VERS LA RÉSERVE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 08-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement par les membres du conseil présents;

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000,00 \$ pour l'exercice financier 2025 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même les fonds de l'exercice financier 2025, tel que prévu au budget.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions réservée aux citoyens débute 19h41.

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet

### **TRAVAUX PUBLICS**

#### **247-12-2025 MANDAT ACTIVA ENVIRONNEMENT – VÉRIFIER PRÉSENCE D'EAU POUR REMBLAYAGE D'UN FOSSE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Val-Brillant veut obtenir une confirmation professionnelle concernant le statut du fossé situé sur la propriété de la ferme Marc-A. Turcotte inc. ;

**CONSIDÉRANT** que des démarches administratives nécessitent de clarifier si ce fossé est reconnu ou non comme un cours d'eau au sens de la réglementation applicable ;

**CONSIDÉRANT** que la firme Activa Environnement possède l'expertise requise pour effectuer un tel mandat d'identification et de caractérisation de milieux hydriques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents que la municipalité de Val-Brillant accorde à la firme Activa Environnement le mandat de confirmer, par une expertise environnementale, que le fossé situé sur la propriété de la ferme Marc A. Turcotte n'est plus considéré comme un cours d'eau et que la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner suite à cette résolution.

## **AQUEDUC ET EAUX USÉES**

Aucun sujet

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **ACTIVITÉS À VENIR**

Madame Geneviève Leblanc résume les activités à venir :

- La Maison des jeunes organise une activité d'emballage de cadeaux ainsi qu'une cueillette de jouets;
- La bibliothèque municipale fait présentement un sondage afin de vérifier l'intérêt de chacun pour le choix de jeux de société à acheter. Les jeux seront ensuite disponibles à la bibliothèque pour location;
- Concours de décos de Noël, vous avez jusqu'au 19 décembre pour nous transmettre votre photo et être admissible au tirage;
- La fin de semaine du 13 et 14 décembre, c'est la Fête de Noël, plusieurs activités sont prévues.

## **CAMPING ET MARINA**

### **248-12-2025 ADOPTION RÈGLEMENT NO 09-2025 REMPLACANT LES RÈGLEMENTS 18-2024 ET 02-2025 ÉTABLISSANT LES TARIFS ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CAMPING DES BOIS ET BERGES ET DE LA MARINA ALBERT-LÉVESQUE DE VAL-BRILLANT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-Brillant juge nécessaire de remplacer les règlements nos 18-2024 et 02-2025 afin de modifier les règles de régie interne du Camping des Bois et Berges, de la Marina Albert-Lévesque ainsi que les tarifs applicables;

**ATTENDU QUE** les articles 244.1 à 244.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une municipalité de financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement par les membres du conseil présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit :

## **SOMMAIRE**

1. Préambule et définitions
2. Remplacement des règlements antérieurs
3. Champ d'application
4. Tarification
5. Règles de fonctionnement – Camping

- 6. Règles de fonctionnement – Marina**
- 7. Sécurité des lieux**
- 8. Bruit et silence**
- 9. Respect des installations**
- 10. Stationnement**
- 11. Visiteurs**
- 12. Animaux**
- 13. Véhicules tout-terrain et voiturettes de golf**
- 14. Non-respect de la réglementation**
- 15. Indexation des tarifs**
- 16. Taxes**
- 17. Assurance**
- 18. Application et délégation**
- 19. Entrée en vigueur**

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Définitions**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et termes suivants signifient :

- **Municipalité** : La Municipalité de Val-Brillant
- **Camping** : Camping des Bois et Berges
- **Marina** : Marina Albert-Lévesque
- **Usager/Usagère** : Toute personne utilisant les installations du camping ou de la marina
- **Coordonnateur** : Employé désigné responsable du camping et de la marina
- **Dépôt** : Somme d'argent versée à la réservation ou à la location, selon les modalités précisées
- **Saison** : Période d'ouverture officielle du camping ou de la marina, telle que déterminée annuellement par la Municipalité

## **ARTICLE 2 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement remplace et abroge les règlements 18-2024 et 02-2025.

## **ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à l'utilisation et à la location des sites du Camping des Bois et Berges ainsi qu'à l'utilisation d'un ponton ou d'un emplacement à la Marina Albert-Lévesque.

## ARTICLE 4 : TARIFICATION

### 4.1 TABLEAU DES TARIFS

Tout utilisateur du camping ou de la marina devra défrayer les sommes décrétées dans le tableau des tarifs qui suit en fonction des services demandés et/ou utilisés. Toutes les sommes incluent les taxes, sauf indication contraire).

	Haute saison		Basse saison Ouverture jusqu'au 3 <sup>e</sup> samedi de juin Lendemain de la fête du Travail jusqu'à la fermeture
<b>Sites de camping</b>	<b>1 nuit</b>	<b>7 nuits *</b>	
3 services (30 amp)	48,00 \$	288,00 \$	
3 services (50 amp)	51,00 \$	306,00 \$	
2 services (30 amp)	44,00 \$	264,00 \$	
2 services (50 amp)	46,00 \$	276,00 \$	
1 service (15 amp)	38,00 \$	228,00 \$	
1 service (30 amp)	40,00 \$	240,00 \$	
Sans service	36,00 \$	216,00 \$	
Dépannage sans service	35,00 \$	N/A	
Ajout d'une tente	15\$/jour		
Ouverture jusqu'au 1 <sup>er</sup> dimanche de juin	25% sur le tarif 7 nuits		

\* Le tarif 7 nuits est non applicable pendant les vacances de la construction

1 nuit	
<b>Yourte</b>	
Prix de base (1 ou 2 adultes et enfants)	135,00 \$
<b>Tente Glamp</b>	
Prix de base (1 ou 2 adultes et enfants)	125,00 \$

Réservation 2 nuits (-10%)  
Réservation 3 nuits (-15%)  
Réservation 4 nuits et plus (-20%)

Forfaits	30 amp	50 amp	Terrains 30 et 31
Printemps	800,00 \$	850,00 \$	740,00 \$
Vacances	1 300,00 \$	1 400,00 \$	1 230,00 \$
Automne	800,00 \$	850,00 \$	740,00 \$
Couleurs	350,00 \$	400,00 \$	310,00 \$
Saison zone 3 (Ouverture à la fermeture et hivernisation)	N/A	3 500,00 \$	N/A
Hiver**	250,00 \$	250,00 \$	N/A
2 services		-10%	
1 service		-15%	
0 service		-25%	
Location cabanon		100,02\$	

\*\* L'équipement doit être débranché de tous les services à partir de la fin du forfait automne et doit être rebranché à la date de début du forfait printemps. Des frais de 15,00\$ par jour seront applicable pour les branchements avant cette date. Pour avoir accès à ce forfait, vous devez minimalement prendre le forfait automne et le forfait printemps de l'année suivante.

## PONTON OU EMPLACEMENT (QUAIS)

### QUAIS SAISONNIERS

Numéro du quai	Tarifs avant taxes	Tarifs taxes incluses
C6, D8, E9, E10, F11, F12, G13, H15, I18, J20, K21, K22, L23, L24, M25, M26, N27, N28, O29, P31, R46 ET S37	512,35\$	589,08\$
D7, G14, H16, I17, J19, Q34, R35, O30, P32, Q33, U8/U9, U10/U11, U12/U13, U16/U17, U20/U21, T16/T17	572,62\$	658,37\$
C5, T5/T6, T7/T8, T9/T10, T11/T12, T13	376,73\$	433,15\$

### QUAIS TEMPORAIRES

Durée	Coût taxes incluses
1 jour (24 heures)	24,68\$
3 nuits	56,18\$
7 nuits	123,90\$
14 nuits	225,75\$

### MISE À L'EAU Valider avec autres municipalités

Durée	Coût taxes incluses
1 jour (24 heures)	15,00\$
Saison	150,00\$
<b>Prix spécial pour les contribuables de Val-Brillant</b>	
Saison	GRATUIT

### RIVAGE

Durée	Coût taxes incluses
1 jour (24 heures)	13,00\$
7 jours (semaine)	80,00\$
1 mois	120,00\$
Saison	160,00\$

### KAYAKS, PEDALO, PLANCHES À PAGAIES

Durée	Coût taxes incluses
1 heure	15,00\$
3 heures	35,00\$
7 heures	60,00\$
Demi-heure supplémentaire	7,00\$

- Un escompte de 25% est accordé pour les contribuables de Val-Brillant pour la marina.
- Un escompte de 10% est accordé aux usagers du camping, courte durée ou saisonnier, seulement pour la durée de leur séjour.
- Les utilisateurs saisonniers de la Marina doivent remettre un dépôt de 25,00\$ pour recevoir une puce électronique qui leur permettra d'ouvrir la porte d'accès aux

quais. En cas de perte de celle-ci le dépôt ne sera pas remboursé. Le dépôt de 25,00\$ est remboursable seulement sur présentation de ladite puce. Il en va de même pour les puces d'accès au stationnement de la marina.

- L'utilisation de la station de lavage des embarcations est obligatoire et incluses dans les prix ci-haut.

#### **4.2 MODALITÉS DE PAIEMENT**

- Le paiement complet doit être effectué avant le début du séjour ou du forfait.
- En cas de non-paiement du solde à temps, l'accès pourra être refusé ou le site reloué.
- Des intérêts au taux 15% seront appliqués sur les soldes impayés.
- Les modalités de paiement en plusieurs versements sont les suivantes :

##### **Calendrier des paiements forfaits**

1. Chacun des forfaits nécessite un dépôt non-remboursable de 25% avant le 1<sup>er</sup> avril;
2. Le total doit être acquitté avant le début du forfait;
3. S'il y a un solde non acquitté sur le forfait qui se termine, vous devrez quitter à la fin de celui-ci;
4. Des intérêts au taux de 15% seront applicable sur le solde dès que le forfait débute.

##### **Calendrier des paiements saisons (Zone 3)**

###### **Choix #1 (4 paiements)**

- 1<sup>er</sup> avril : 875,00\$
- 1<sup>er</sup> juin : 875,00\$
- 15 juillet : 875,00\$
- 1<sup>er</sup> septembre : 875,00\$

###### **Choix #2 (9 paiements)**

- 15 janvier : 350,00\$
- 15 février : 350,00\$
- 15 mars : 350,00\$
- 15 avril : 350,00\$
- 15 mai : 420,00\$
- 15 juin : 420,00\$
- 15 juillet : 420,00\$
- 15 août : 420,00\$
- 15 septembre : 420,00\$

- **Les paiements sont non-remboursables et peu importe la date de départ durant la saison, la totalité du contrat est dû;**
- Des intérêts au taux de 15% seront applicables sur le solde dès que la date de paiement est passé;

- Si le locataire d'un site a hivernisé ses équipements sur le terrain et décide avant le 1<sup>er</sup> avril de ne pas renouveler son contrat, un montant de 150,00\$ sera applicable. Les équipements hivernisés sur ce terrain devront quitter avant la date d'ouverture du camping.

#### **4.3 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

- Aucun remboursement n'est accordé en cas de départ avant la fin du contrat, sauf cas de force majeure ou décision de la Municipalité.
- Les dépôts pour les puces électroniques sont remboursables sur présentation de la puce seulement.

#### **ARTICLE 5 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT : CAMPING**

- Aucune installation permanente n'est permise, sauf dans la zone 3 sur autorisation du coordonnateur.
- Les dimensions maximales des patios est de 8X12 pieds incluant les accessoires et les équipements.
- Il est interdit de fumer dans les zones publiques, dans le parc, les sentiers et les aires de jeux, sauf dans les endroits désignés.
- Chaque emplacement peut accueillir un véhicule récréatif, un abri moustiquaire, une table à pique-nique et un trou à feu. Une tente supplémentaire peut être installée temporairement, moyennant des frais applicables.
- Les embarcations nautiques doivent être stationnées entièrement dans la zone assignée.
- Le stationnement à remorque est réservé aux campeurs saisonniers ayant deux forfaits et plus et un contrat à la marina.
- La sous-location ou la cession de l'emplacement est interdite, sauf s'il y a entente écrite avec le coordonnateur.
- En l'absence prolongée du campeur, l'emplacement peut être reloué temporairement, sous réserve d'avis écrit.
- Les usagers doivent aviser le personnel de toute absence de plus de deux jours.
- Sous certaines conditions, un emplacement peut contenir une embarcation nautique. Ces embarcations devront être sur une remorque ou sur un véhicule (petites chaloupes) et devront obligatoirement être stationnées entièrement à l'intérieur de la limite en concassé de leur terrain (aucune partie de toute remorque ou véhicule ne pourra être stationné sur la pelouse ou débordé sur le chemin principal du camping).

#### **ARTICLE 6 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT : MARINA**

- Il est interdit d'entreposer bateau ou remorque sur le terrain de la marina sous peine de remorquage aux frais du propriétaire.

- Les usagers doivent se conformer au règlement 07-2023 sur le lavage des embarcations et à toute autre réglementation applicable.
- L'accès aux quais est réservé aux locataires et leurs invités accompagnés.
- Un dépôt de 25\$ est exigé pour la puce d'accès, remboursable sur retour de la puce.
- Les usagers doivent respecter les directives de sécurité et la signalisation.
- Toutes mesures en place pour la prévention de la propagation d'espèces exotiques envahissantes doivent être respectées.
- La navigation à l'intérieur des limites au bout du brise-lame jusqu'à la berge doit se faire à moins de 5 km/heure.
- Les embarcations de type motomarines doivent quitter la baie de la marina avant de débuter les amusements qui crée des vagues.

## **ARTICLE 7 SÉCURITÉ DES LIEUX**

- Les feux de camp doivent être surveillés et éteints avant le coucher; respecter l'indice d'incendie.
- Tout incident doit être signalé à la direction et à la Sûreté du Québec.
- La vitesse maximale autorisée est de 8 km/h sur le site.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être surveillés sur le camping et les enfants de moins de 14 ans ne sont pas admis sur les quais sans la présence d'un adulte.
- La direction peut évincer tout usager ou visiteur en cas de non-respect grave des règles, selon la procédure d'avertissement établie à l'article 14.
- Toujours s'assurer que l'embarcation est bien amarrée.
- La barrière à l'entrée des quais doit être bien verrouillée en tout temps.

## **ARTICLE 8 BRUITS ET SILENCE**

- Le couvre-feu est en vigueur de 23h à 7h.
- Les bruits excessifs, discussions fortes et appareils sonores ne doivent pas troubler la quiétude du site.
- Respecter l'article sur le bruit du règlement municipal 08-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec.

## **ARTICLE 9 RESPECT DES INSTALLATIONS**

- Les usagers doivent maintenir leur site propre et en bon état.
- Toute dégradation sera facturée à la personne responsable.
- Il est interdit de couper des branches ou d'endommager la végétation.
- Les déchets doivent être déposés dans les contenants prévus.

- Chaque utilisateur doit prendre soin de ne pas bloquer la vue aux autres campeurs par des cordes à linge ou tout autre obstacle.
- Chaque utilisateur est tenu de porter une attention particulière à la propreté des installations sanitaires et des douches. Tout mauvais fonctionnement doit être immédiatement signalé à l'accueil du camping. Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent toujours s'y trouver sous la surveillance de leurs parents.
- Durant leur absence, les campeurs doivent prévoir de dégager le gazon et de fermer les auvents pour en faciliter la tonte.
- Les réfrigérateurs à l'extérieur devront être cachés de la vue des autres campeurs et visiteurs de façon esthétique.
- Le préposé à la tonte du gazon ne déplacera aucun matériel appartenant au campeur lorsqu'il effectuera la tonte. Une tondeuse demeure à la disposition des campeurs qui désirent déplacer leur matériel pour tondre leur emplacement.
- Aucun encrage, clous, vis est permis sur les quais. Utiliser les installations présentes. Si un locataire est pris à enfreindre ce règlement, il sera automatiquement expulsé et les frais de réparation lui seront facturés.
- Chaque embarcation doit obligatoirement être munie de défenses sur les deux côtés de l'embarcation.
- Interdiction de laisser des appâts, poissons morts et déchets sur les quais, dans le lac ou la rive.

## **ARTICLE 10 STATIONNEMENT**

- Seuls les véhicules autorisés à circuler sur le terrain sont ceux appartenant aux campeurs y séjournant.
- Le stationnement est permis uniquement dans les zones assignées ou sur le gravier des emplacements.
- Les véhicules excédentaires doivent être stationnés à l'accueil.
- Les visiteurs doivent se stationner à l'extérieur des zones réservées.
- Stationnement interdit près de la passerelle et sur la pelouse de la marina.
- L'accès au stationnement de la marina est réservé aux titulaires de vignette, qui doit être affichés dans le véhicule.
- Tous les visiteurs de la zone 1 doivent se stationner à l'accueil même si c'est pour une visite de quelques minutes.
- Les utilisateurs des places sur le rivage doivent en tout temps se stationner à l'accueil du camping.
- Le camping est interdit dans le stationnement de la marina, sauf après autorisation du coordonnateur du camping et de la marina. Dans ce cas, une vignette de stationnement de nuit devra être émise.

- Afin de contrôler les accès, il y a une barrière automatisée ainsi qu'une surveillance par caméra. L'accès est exclusif à son titulaire, il est interdit de le prêter ou de le louer. Tout non-respect vous rend paisible d'une amende au montant de 50,00\$.

## **ARTICLE 11 LES VISITEURS**

- Les visiteurs sont sous la responsabilité du locataire qui les reçoit.
- Ils doivent respecter le règlement et se stationner dans les zones permises.

## **ARTICLE 12 LES ANIMAUX**

- Les animaux bruyants, dangereux ou laissés sans surveillance sont interdits.
- Les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps et les excréments ramassés.
- Respecter la réglementation municipale et provinciale sur les animaux.

## **ARTICLE 13 VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET VOITURETTE DE GOLF**

- Leur circulation est interdite après le couvre-feu, sauf lors d'événements spéciaux autorisés.
- Les jeunes de moins de 14 ans ne peuvent conduire ces véhicules sans adulte.
- Ils sont interdits dans les sentiers de marche, sauf pour entretien municipal.
- Ils doivent circuler dans les chemins d'accès seulement.

## **ARTICLE 14 – NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION**

- Un premier avis écrit sera remis à toute personne contrevenant au règlement.
- Dès une deuxième infraction, la Municipalité se réserve le droit d'expulser la personne fautive sans remboursement.
- En cas de manquement grave, l'expulsion peut être immédiate.

## **ARTICLE 15 – INDEXATION ANNUELLE DES TARIFS**

- Les tarifs sont révisés annuellement par le Conseil municipal et peuvent être majorés jusqu'à concurrence de l'Indice des prix à la consommation (IPC), sans excéder 3,5%.

## **ARTICLE 16 – TAXES**

- Sauf indication contraire, tous les tarifs incluent les taxes applicables.

## **ARTICLE 17 – ASSURANCE**

- Les usagers et usagères doivent détenir une assurance responsabilité civile pour leur roulotte, équipement ou embarcation.
- La preuve d'assurance doit être fournie à la signature du contrat de location.

## **ARTICLE 18 – APPLICATION ET DÉLÉGATION**

- Le règlement est appliqué par l'équipe du camping et de la marina, sous la supervision du coordonnateur.
- Toute expulsion doit être autorisée par la direction générale.
- Le coordonnateur est autorisé à signer les contrats saisonniers, sous réserve de l'approbation préalable du plan de location par la direction générale.

## **ARTICLE 19 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **249-12-2025 APPUI PROJET « UN FRIGO POUR TOUS » DE LA CORPORATION FENÊTRE LAC MATAPÉDIA**

**ATTENDU** la demande de la Corporation Fenêtre Lac Matapédia (CFLM) sollicitant la collaboration de la Municipalité de Val-Brillant dans le cadre du projet « Un frigo pour tous », en partenariat avec la Maison des jeunes de Val-Brillant, afin de solliciter l'échange et répondre à la demande de dons alimentaires pour venir en aide à la communauté ;

**ATTENDU** que la CFLM agit à titre de porteur du projet et invite la Municipalité de Val-Brillant à soutenir ce projet par une contribution qui pourrait être financière, logistique ou matérielle, selon ce qui sera jugé approprié ;

**ATTENDU** que la CFLM souhaite également l'implication de Monsieur Gino Bouchard, responsable des loisirs, à titre de membre du comité « Frigo pour tous »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil présents que la Municipalité de Val-Brillant accepte de collaborer au projet « Un frigo pour tous », en partenariat avec la Corporation Fenêtre Lac Matapédia (CFLM) et la Maison des jeunes de Val-Brillant. La contribution de la municipalité sera le prêt du local à côté de l'accueil du camping ainsi que l'implication de Monsieur Gino Bouchard, responsable des loisirs en tant que représentant de la municipalité sur le comité.

#### **250-12-2025 FONDATION ACTION SANTÉ DE LA MATAPÉDIA**

**ATTENDU** la demande reçue de la Fondation Action-Santé de La Matapédia concernant l'acquisition d'un nouveau tomodensitomètre afin de remplacer celui qui est désuet à l'Hôpital d'Amqui;

**ATTENDU QUE** cet équipement permet d'offrir sur place des services de diagnostic de qualité à la population;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'offrir une contribution au montant de 500,00\$ à la Fondation Action-Santé de La Matapédia afin d'acquérir le nouveau tomodensitomètre.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**251-12-2025 RENOUVELLEMENT DES SIÈGES 2 ET 4 – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le mandat pour le siège #2 (Monsieur Georges Sirois) du comité consultatif d'urbanisme prendra fin le 31 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** le mandat pour le siège #4 (Monsieur Pierre-Marc Cantin) du comité consultatif d'urbanisme prendra fin le 31 décembre 2025;

**ATTENDU QU'**après consultation de monsieur Sirois et de monsieur Cantin ces derniers désirent tous deux faire un autre mandat de 2 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents de renouveler le mandat de monsieur Georges Sirois au siège #2 ainsi que celui de monsieur Pierre-Marc Cantin au siège #4 du comité consultatif d'urbanisme pour un nouveau mandat de 2 ans et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 19h50.

**252-12-2025 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents de lever l'assemblée à 19h50.

**MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

---

**MAIRE**

---

**Greffière-Trésorière**

Je, Maxime Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.